



PRÉAVIS No 10/2016

du Comité de Direction

**AU CONSEIL INTERCOMMUNAL
de l'Association «Sécurité dans l'Ouest lausannois»**

Quotité des indemnités des membres du Comité de Direction

Madame la Présidente,
Mesdames et Messieurs les membres du Conseil intercommunal,

L'article 18 des statuts de l'Association stipule que le Conseil intercommunal fixe les indemnités du Comité de Direction.

Cependant, dans le cadre de la mise en œuvre de l'Association, il avait été décidé de laisser à la charge des communes les frais liés à la représentation de celles-ci au sein du Comité de Direction, exception faite des dédommagements pour les fonctions de Président et Vice-Président.

Lors des législatures précédentes, l'indemnisation de la fonction de Président a été fixée à la hauteur de Frs 8'000.-- par année, respectivement de Frs 1'000.-- pour celle de Vice-Président.

Au cours d'une discussion préliminaire lors de la séance du Comité de Direction du 13 avril, un consensus s'est établi autour d'une réévaluation de l'activité de la fonction de Président. En effet, au cours de cette dernière législature, la fonction de Président du Comité de Direction a pris une toute autre dimension en raison d'un investissement toujours plus important, d'une part en raison du nombre grandissant d'obligations et d'autre part par l'explosion du nombre de séances de Direction (entretiens de recrutement, gestion de conflits du personnel, commissions de gestion/finances, ad hoc etc..).

Fort de ces considérations, les membres du Comité de Direction s'autorisent à considérer que les montants fixés à la création de la POL ne répondent plus aux exigences actuelles de cette fonction et proposent que le montant soit revu à la hausse pour la législature 2016–2021, ceci afin de garantir une indemnité horaire plus adéquate au regard de la charge de travail et des responsabilités toujours plus importantes de la fonction. Aussi, le Comité de Direction propose de porter l'indemnité du Président du Comité de Direction, pour la législature 2016-2021, à Frs 14'000.-- par année et de maintenir une indemnité de Frs 1'000.- par année au Vice-Président pour les remplacements du Président. Ce nouveau montant d'indemnisation prendra effet au 1^{er} janvier 2017. Il n'engendrera toutefois pas de dépassement budgétaire en 2017, si le présent préavis est accepté, puisque cette augmentation a été portée par erreur au dit budget, dans le compte 6000.3003.02 (Indemnités Présidence Comité de Direction).

En conclusion, nous vous prions, Madame la Présidente, Mesdames et Messieurs les membres du Conseil intercommunal, de bien vouloir prendre les décisions suivantes:

Le Conseil intercommunal de l'Association «Sécurité dans l'Ouest lausannois»

1. Vu le préavis No 10/2016 du Comité de direction du 31 août 2016, sur la quotité des indemnités des membres du Comité de Direction;
2. Vu le rapport de la commission chargée d'étudier cet objet, qui a été porté à l'ordre du jour;

décide

1. de porter l'indemnisation du Président du Comité de Direction à Frs 14'000.-- par année pour la législature 2016-2021;
2. de maintenir l'indemnisation du Vice-Président du Comité de Direction à Frs 1'000.-- par année pour la législature 2016-2021.

Ainsi adopté le 23 novembre 2016